

Le règlement (CE) N° 1-2005 du Conseil Européen du 22 décembre 2014, relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes établit l'obligation, pour tout transporteur professionnel d'animaux, d'être en possession d'une habilitation au Transport d'Animaux Vivants.

Objectifs :

- S'approprier les règles concernant le transport d'animaux vivants
- Respecter le bien-être animal
- Maîtriser les règles de sécurité durant le transport, le chargement et déchargement des animaux

Modalités de formation :

- 14 heures de formation pour les bovins,
- 17 heures de formation pour les bovins, ovins et caprins,
- 2 journées de formation pour les volailles.

Site :

Saint-Gervais d'Auvergne

Délivrance de la certification :

QCM Ministère de l'Agriculture

Coût de la formation et modalités de financement :

- Formation prise en charge par OPCO, VIVEA, CPF, France Travail
Devis selon catégories choisies
- Possibilité de formations de groupes in situ (mini 6 stagiaires)



Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole des
Combrailles

20 avenue Jules Lécuyer - BP 3 - 63390 Saint Gervais d'Auvergne

Tél. 04.73.85.72.84 Fax 04.73.85.83.10 | cfppadescombrailles@educagri.fr

www.metiers-chien-animalerie.fr



Programme :

- La connaissance générale des animaux
- La manipulation et la contention de l'animal
- La législation communautaire et les termes techniques
- Les incidences sur le bien-être et la sécurité des animaux
- Les densités de chargement Les conditions minimales applicables
- L'attitude vis-à-vis des animaux malades ou blessés
- L'influence sur la qualité des viandes
- Le voyage de longue durée, l'autorisation de type 2 Le certificat d'agrément pour les véhicules routiers
- Comment concilier exigences professionnelles et réglementaires
- Quelle stratégie pour faire face aux difficultés



Public concerné :

- Agriculteurs, convoyeurs et transporteurs